

**PROJET DE LOI DE FINANCES**

**120**

Les grandes lignes  
du PLF pour 2012

---

# LES GRANDES LIGNES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2012

---

## SOMMAIRE

- Présentation générale
- Les mesures fiscales
- Les effectifs et la politique salariale de l'État
- La politique immobilière de l'État
- La performance de l'action publique
- Les opérateurs de l'État

---

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

---

Le projet de loi de finances pour 2012 s'inscrit dans le cadre de la stratégie de redressement inscrite dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2011-2014, qu'il respecte entièrement. Il permet une nouvelle réduction du déficit de l'État en 2012, de près de 14 milliards d'euros par rapport à 2011, qui sera porté à 15 milliards d'euros après mise en œuvre de la réduction supplémentaire des dépenses d'un milliard d'euros annoncée par le Premier ministre le 24 août 2011.

### 1. L'amélioration du solde traduit la détermination du Gouvernement à tenir ses engagements en matière de réduction des déficits publics

**Le déficit de l'État pour 2011 est évalué à 95,5 milliards d'euros, en ligne avec la prévision de la deuxième loi de finances rectificative pour 2011.**

Par rapport à la dernière loi de finances rectificative, l'évaluation révisée pour 2011 intègre les éléments suivants :

- une révision à la hausse de l'impact de la réforme de la taxe professionnelle sur les prélèvements sur recettes à hauteur de 0,5 milliard d'euros par rapport à la précédente prévision, qui s'explique notamment par une réévaluation à la baisse des recettes de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au titre de 2010 ;
- une révision à la hausse des recettes fiscales de + 0,9 milliard d'euros ;
- une baisse des recettes non fiscales de 0,4 milliard d'euros, principalement expliquée par la révision à la baisse du produit des participations dans le secteur financier.

**Le déficit de l'État pour 2012 est évalué à 81,8 milliards d'euros, en amélioration de près de 14 milliards d'euros par rapport au solde révisé pour 2011, dont 2,8 milliards d'euros grâce aux mesures de redressement annoncées le 24 août dernier. A cette occasion, le Premier Ministre a annoncé un plan anti-déficit qui portera le solde à - 80,8 milliards d'euros et la réduction du déficit à près de 15 milliards d'euros**

Cette amélioration du solde budgétaire reflète la détermination du Gouvernement à tenir ses engagements en matière de redressement des finances publiques :

- la poursuite de la maîtrise des dépenses de l'État, grâce à la règle de progression à « zéro valeur ». Avant même la mise en œuvre des annonces du Premier Ministre, les

dépenses diminueront en 2012 en volume de 0,8 milliard d'euros et de 1,8 milliard d'euros après prise en compte de cet effort supplémentaire (cf. infra) ;

- l'augmentation spontanée des recettes de l'État sous l'effet de la croissance économique pour environ 13,6 milliards d'euros ;
- les mesures nouvelles en recettes annoncées le 24 août 2011 et proposées dans le projet de loi de finances pour 2012 ou adoptées dans la deuxième loi de finances rectificative pour 2011 (2,8 milliards d'euros ;
- les effets des autres mesures nouvelles (2,6 milliards d'euros) résultant principalement de l'impact en 2012 des suppressions de niches fiscales votées en loi de finances initiale pour 2011.

| <i>En milliards d'euros</i>              | LFR 2011<br>n° 2 | Révisé 2011                              | PLF 2012 |
|--|------------------|--|----------|
| Dépenses                                 | 361,4            | 361,9                                    | 366,0    |
| Recettes nettes                          | 268,8            | 270,0                                    | 288,8    |
| Solde du budget général                  | -92,6            | -91,9                                    | -77,2    |
| Solde des budgets annexes                | 0,01             | 0,01                                     | 0,01     |
| Solde des comptes spéciaux               | -2,9             | -3,7                                     | -4,6     |
| SOLDE GENERAL                            | -95,5            | -95,5                                    | -81,8    |
| <b>Évolution solde général 2011-2012</b> |                  |  |          |
|  |                  | PLF 2012                                 | + 13,8   |
|  |                  | + plan<br>d'économies<br>supplémentaires | + 1,0    |
|  |                  | LFI 2012                                 | + 14,8   |

## 2. L'application pour la seconde année consécutive du gel en valeur des dépenses de l'État hors dette et pensions conduit à une baisse historique des moyens des ministères

Sur le champ des dépenses hors dette et pensions, **le projet de loi de finances pour 2012 est construit, pour la deuxième année consécutive, en appliquant la norme de dépense dite « zéro valeur »** qui stabilise au niveau de 2011 en euros courants les crédits sur le périmètre de la norme élargie (crédits du budget général mais également

prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne), hors dette et pensions.

Sur ce périmètre, les dépenses de l'État sont de 275,6 milliards d'euros en 2011. Elles s'élèveront strictement au même montant en 2012 avant la mise en œuvre du plan d'économies supplémentaires.

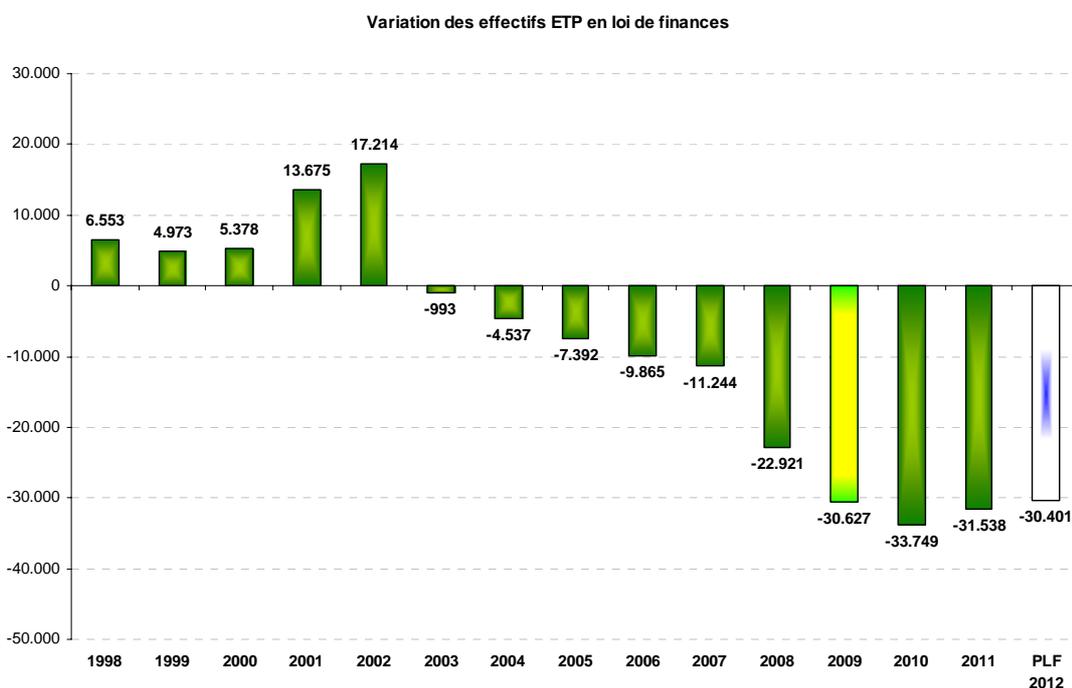
**La stabilisation en valeur de ces dépenses conduit, en termes réels, à une véritable baisse du pouvoir d'achat de l'État. Compte tenu de la prévision d'inflation associée au projet de loi de finances de + 1,7% en 2012, après une inflation revue à + 2,1% en 2011, les moyens de l'État sur ce périmètre diminuent en termes réels de près de 4% sur 2011-2012. Aussi les dépenses de l'État contribuent-elles de manière déterminante à l'effort structurel nécessaire à la réduction du déficit public.**

|   |                                   | <i>En milliards d'euros</i>                                     |                                    |                                    |               |  |
|---|-----------------------------------|---|------------------------------------|------------------------------------|---------------|--|
|   |                                   | LFI 2011<br>(I)   | PLF 2012<br>Structure 2011<br>(II) | Evolution<br>2011-2012<br>(II - I) |               |  |
| <b>PERIMETRE NORME "0 VOLUME"</b>   | <b>PERIMETRE NORME "0 VALEUR"</b> | <b>BUDGET GENERAL</b>   | <b>205,0</b>                       | <b>204,9</b>                       | <b>-0,1</b>   |  |
|   |                                   | dont dépenses de personnels<br>hors pensions                    | 81,1                               | 81,0                               | -0,2          |  |
|   |                                   | dont autres dépenses  | 123,9                              | 123,9                              | 0,0           |  |
|   |                                   | <b>PRELEVEMENTS SUR RECETTES</b>                                | <b>70,6</b>                        | <b>70,7</b>                        | <b>0,1</b>    |  |
|   |                                   | au profit des collectivités territoriales<br>(enveloppe normée) | 46,4                               | 46,4                               | 0,0           |  |
|   |                                   | au titre du FCTVA   | 6,0                                | 5,5                                | -0,5          |  |
|   |                                   | au profit de l'Union européenne                                 | 18,2                               | 18,9                               | 0,6           |  |
|   |                                   | <b>TOTAL</b>  | <b>275,6</b>                       | <b>275,6</b>                       | <b>0,0</b>    |  |
|   |                                   | <b>Evolution des dépenses sous norme "0 VALEUR"</b>             |                                    |                                    | <b>0,00%</b>  |  |
|   |                                   | Charge de la dette  | 45,4                               | 48,8                               | 3,4           |  |
|   |                                   | Pensions  | 36,0                               | 37,9                               | 1,9           |  |
|   |                                   | <b>TOTAL</b>  | <b>357,0</b>                       | <b>362,3</b>                       | <b>5,2</b>    |  |
|   |                                   | <b>Ecart au plafond de dépenses norme "0 volume"</b>            |                                    |                                    | <b>-0,8</b>   |  |
|   |                                   | <b>Evolution en volume</b>                                      |                                    |                                    | <b>-0,23%</b> |  |
| <b>Ecart au plafond de dépenses norme "0 volume"<br/>avec le plan d'économies supplémentaires</b> |                                   |   | <b>-1,8</b>                        |                                    |               |  |
| <b>Evolution en volume</b>  |                                   |   | <b>-0,51%</b>                      |                                    |               |  |

En particulier, les dépenses des missions du budget général diminuent de manière inédite grâce à une stricte mise en œuvre de la stratégie de réformes du budget du Gouvernement :

- des réformes structurelles ciblées, qui ont été pour la plupart conçues dans le cadre des deux vagues de la Révision générale des politiques publiques depuis 2007 ;
- des mesures transversales d'économies portant sur les crédits de fonctionnement et d'intervention des ministères pour lesquels un objectif de réduction brute de 10 % sur la période 2010-2013 a été fixé.

En particulier, sous l'effet notamment de la poursuite du non-remplacement d'un fonctionnaire partant à la retraite, la masse salariale baissera en 2012 pour la première fois depuis 1945, de 0,2 milliard d'euros. Cette politique de réduction des effectifs de l'État, appliquée depuis le PLF 2008, conduira à procéder à 30 401 non remplacements de départs en retraite.



Ces économies permettent de dégager des marges de manœuvre pour :

- financer la croissance des dépenses obligatoires et notamment les prestations sociales, qui connaissent une dynamique forte : aides personnalisées au logement (+ 0,3 milliard d'euros), régimes spéciaux de retraites (+ 0,3 milliard d'euros), allocation aux adultes handicapés (+ 0,6 milliard d'euros). Conformément aux engagements pris par le Président de la République, cette dernière aura été revalorisée de 25 % sur 5 ans ;
- augmenter les moyens des secteurs prioritaires que sont notamment l'enseignement supérieur et la recherche (+ 0,2 milliard d'euros) et la justice (+ 0,2 milliard d'euros).

Les collectivités territoriales partageront l'effort que l'État s'impose à lui-même : l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sera

stabilisée en valeur en 2012, comme en 2011, en cohérence avec la règle du « zéro valeur » qui s'applique aux dépenses de l'État.

**Enfin, cet effort de maîtrise des dépenses de l'État sur la norme « zéro valeur hors dette et pensions » sera encore amplifié au cours de l'examen au Parlement du PLF 2012, comme l'a annoncé le Premier Ministre le 24 août dernier. Ainsi, de nouvelles économies seront débattues au cours de l'examen du PLF au Parlement pour dégager 1 milliard d'euros supplémentaires sur l'année 2012.**

---

## Les mesures fiscales

---

Les mesures fiscales du projet de loi de finances pour 2012 prolongent l'action du Gouvernement pour redresser les comptes publics. Elles conduisent à renforcer la contribution des hauts revenus à ce redressement, à poursuivre la réduction des niches fiscales et à améliorer l'efficacité des dispositifs fiscaux en faveur du logement.

### I. Poursuivre un redressement des comptes publics équitable par une contribution sur les hauts revenus

Dans la continuité de la deuxième loi de finances rectificative pour 2011, le Gouvernement poursuit l'effort de réduction des déficits et de rétablissement des comptes publics. Cet effort est équitablement réparti entre les contribuables et, en particulier, un effort plus important est demandé aux foyers les plus aisés. A cette fin, une **contribution exceptionnelle des titulaires de hauts revenus sera créée**.

Cette contribution vient s'ajouter aux autres mesures déjà adoptées dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2011 du 19 septembre 2011 et qui concernent les foyers les plus aisés : réforme du régime des plus-values immobilières avec une exonération totale au-delà de trente années de détention au lieu de 15 ans auparavant, augmentation des prélèvements sociaux sur les revenus de placement et du patrimoine (augmentation de 12,3 % à 13,5 %).

La contribution proposée concernera les titulaires des plus hauts revenus, qu'il s'agisse de revenus du travail ou du capital, c'est-à-dire ceux des foyers dont les revenus excèdent 500 000 euros pour une personne seule ou 1 million d'euros pour un couple. Afin de ne pas doubler les mécanismes à l'œuvre pour le calcul de l'impôt sur le revenu, il n'est pas tenu compte des personnes à charge.

Le montant de la contribution sera égal à 3 % de la fraction des revenus qui excède les seuils de 500 000 euros et 1 million d'euros, ce qui représentera une recette de 200 millions d'euros.

Cet **effort de solidarité** est exceptionnel et s'appliquera aux revenus perçus à compter de 2011 et jusqu'au rétablissement des déficits publics à 3 % du PIB, c'est-à-dire en 2013.

## II. Réduire les niches fiscales et instaurer une contribution spécifique sur les boissons contenant des sucres ajoutés

Parallèlement à cette mesure exceptionnelle, le Gouvernement propose de poursuivre l'effort de diminution et de rationalisation de la fiscalité dérogatoire.

Tout d'abord, une **nouvelle réduction de 10 %** sur l'avantage en impôt procuré par les réductions et crédits d'impôt compris dans le champ du plafonnement global des niches serait mise en place en 2012. Un « **rabot** » serait donc porté aux niches fiscales ayant déjà fait l'objet d'une réduction homothétique de 10 % dans le cadre de la loi de finances pour 2011, afin de poursuivre l'effort engagé. Cette mesure exclurait comme l'an passé les dispositifs de soutien à l'emploi et au logement social outre-mer.

Par ailleurs, il est proposé de mettre fin, de manière anticipée, au régime d'abattement d'un tiers sur le résultat imposable des entreprises situées dans les Départements d'Outre Mer. Les entreprises concernées, déjà rentables par définition, bénéficient d'autres mesures en faveur de l'investissement ou de l'emploi, ce qui justifie la suppression d'un dispositif qui aboutit à créer une inégalité devant l'impôt non justifiée.

Le Gouvernement propose également de créer une contribution spécifique sur les boissons contenant des sucres ajoutés (à l'exception des jus de légumes, soupes et boissons à base de lait).

## III. Renforcer l'efficacité de la politique fiscale en faveur du logement

Le Gouvernement propose de proroger en les adaptant les mesures de soutien à l'investissement locatif, d'instituer une taxe sur les loyers abusifs, de renforcer les dispositifs en faveur de l'efficacité énergétique du logement et de proroger le crédit d'impôt sur les dépenses d'équipement dont bénéficient notamment les personnes dépendantes.

### **Prorogation et adaptation des réductions d'impôt en faveur de l'investissement locatif**

Le Gouvernement propose de proroger les dispositifs en faveur de l'investissement locatif, dits « Scellier » et « Censi-Bouvard », jusqu'au 31 décembre 2015, soit 3 ans supplémentaires.

En contrepartie de la visibilité ainsi apportée aux opérateurs et aux investisseurs, le taux de la réduction d'impôt Scellier serait réduit à 14 %, ce qui permet de maintenir un niveau de rentabilité suffisante pour inciter à l'investissement dans le neuf, et soutenir ainsi la construction et le développement d'une offre locative bien située et de qualité. Des plafonds de prix différenciés par zone permettraient de limiter l'impact du dispositif sur le prix des logements neufs, et de recentrer l'offre sur les zones les plus tendues. Les bailleurs qui acceptent des contreparties sociales plus importantes continueraient de bénéficier du Scellier dit "intermédiaire". Enfin, en pleine cohérence

avec le "verdissement" de la politique du logement, l'avantage fiscal serait réservé aux logements BBC, avant même qu'ils ne deviennent la norme en 2013.

En cohérence avec la refonte de la réduction d'impôt « Scellier », les taux de la réduction d'impôt sur le revenu dite « Censi-Bouvard » seraient également réduits à due proportion, à 12 %.

### **Institution d'une taxe sur les loyers abusifs**

Pour lutter contre la pratique de loyers abusifs dans les zones où la tension locative est la plus forte (Ile de France, Côte d'Azur principalement), une nouvelle taxe serait instaurée pour les logements d'une surface inférieure à 13 m<sup>2</sup> dont le loyer dépasse un seuil fixé par décret à 40 euros/m<sup>2</sup>. La forte progressivité de son tarif permettrait de pousser au changement de comportement des bailleurs.

Elle permettrait de lutter contre des abus dont sont principalement victimes des locataires modestes, au premier rang desquels les étudiants.

### **Aménagement du crédit d'impôt sur le développement durable (CIDD) et de l'éco-prêt à taux zéro**

Le CIDD serait prorogé et recentré vers les mesures permettant d'atteindre l'objectif du Grenelle de réduire la consommation d'énergie de -38% dans l'habitat. Les bouquets de travaux seront donc privilégiés par des taux de CIDD majorés de 10 points, et les ménages pourront cumuler CIDD et écoPTZ sous conditions de ressources pour financer ces travaux de plus grande envergure. A contrario, les taux des travaux isolés seront pour certains abaissés, et dans certains cas supprimés pour lutter contre les effets d'aubaine et viser à une meilleure efficacité de la dépense publique.

La durée de l'éco-prêt à taux zéro serait portée à quinze années contre dix actuellement pour les rénovations les plus lourdes. Sont particulièrement concernés, les travaux d'installation, de régulation ou de remplacement des systèmes de chauffage ou d'installation d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable.

### **Prorogation du crédit d'impôt sur les dépenses d'équipement de la résidence principale au bénéfice des personnes âgées et handicapées**

Il est enfin proposé de proroger le crédit d'impôt sur le revenu pour les dépenses d'équipement de l'habitation principale qui permettent le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou dépendantes. En complément des aides existantes d'Action logement ou de l'ANAH, cette mesure répond au souhait des personnes dépendantes de rester chez elles aussi longtemps que possible, et de retarder le passage en institution.

Le projet de loi de finances est complété par trois mesures s'inscrivant dans la continuité de dispositifs existants. Ainsi, le Gouvernement propose de reconduire l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu, de revoir les modalités de financement de l'achat de quotas d'émissions de gaz à effet de serre destinés aux nouveaux entrants dans le cadre du plan national d'allocations de quotas 2008-2012 et d'organiser la prise en charge financière, par les opérateurs de téléphonie mobile 4G, de la gestion par l'ANFR des plaintes relatives aux brouillages qu'ils sont susceptibles de causer à la réception de la TNT.

---

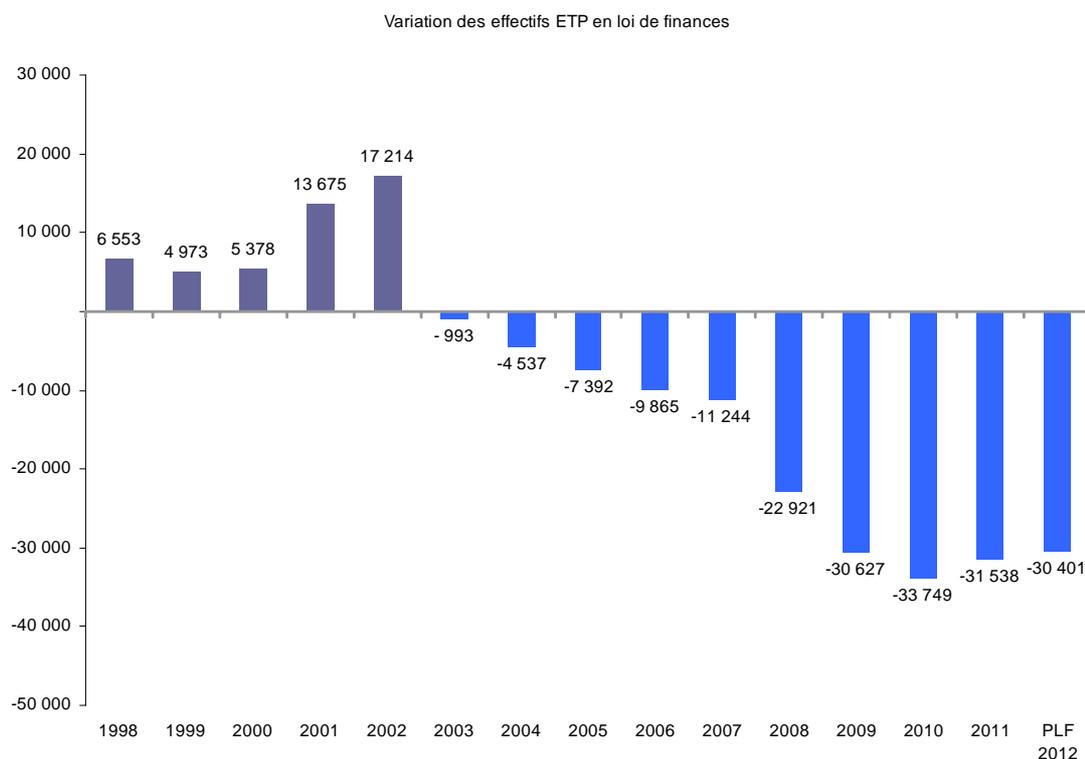
## Les effectifs et la politique salariale de l'État

---

### 1. Le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite est poursuivi

Entre 2008 et 2012, le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite, rendu possible par les réformes visant à rationaliser et moderniser l'administration, a permis de **réduire de 150 000 postes les effectifs de l'État**. L'application de cette règle a été progressive, pour atteindre en 2009 une réduction effective du nombre de postes équivalente à 50 % des départs en retraite.

À ce titre, près de **30 400** suppressions de postes sont prévues au PLF 2012. L'économie résultant de la politique de réduction des effectifs de l'État s'élève à près de 970 millions d'euros en PLF 2012.



La poursuite des mesures et des réformes de modernisation engagées depuis 2008, complétées lors du Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 30 juin 2010 conduira à réaliser des gains de productivité, tout en améliorant la qualité des services publics rendus à l'utilisateur.

Ainsi, l'application du non remplacement d'un départ à la retraite sur deux a été modulée en fonction des priorités gouvernementales et des opportunités identifiées dans le cadre de ces réformes : 515 emplois seront par exemple créés au ministère de la justice et aucune suppression de poste n'est programmée dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche. À l'inverse, le taux de non remplacement est plus élevé que la moyenne dans les ministères conduisant des réformes de structure importantes.

#### Schéma d'emplois du PLF 2012 (en ETP)

| MINISTERES OU BUDGETS ANNEXES   | PLF 2012<br>Schémas d'emplois<br>en ETP |
|---|---|
| <b>I. BUDGET GENERAL</b>  | <b>-30.258</b>                          |
| Affaires étrangères et européennes                                      | -140                                    |
| Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire | -653                                    |
| Budget, comptes publics et réforme de l'État                            | -2.870                                  |
| Culture et communication  | -93                                     |
| Défense et anciens combattants  | -7.462                                  |
| Écologie, développement durable, transports et logement                 | -1.309                                  |
| Économie, finances et industrie   | -245                                    |
| Éducation nationale, jeunesse et vie associative                        | -14.000                                 |
| Enseignement supérieur et recherche                                     | 0                                       |
| Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration        | -3.621                                  |
| Justice et libertés   | 515                                     |
| Travail, emploi et santé  | -429                                    |
| Services du Premier ministre  | 49                                      |
| <i>dont Programme 129 - Coordination du travail gouvernemental</i>      | 9                                       |
| <i>dont Programme 308 - Protection des droits et libertés</i>           | 15                                      |
| <i>dont Mission Conseil et contrôle de l'Etat</i>                       | 25                                      |
| <b>II. BUDGETS ANNEXES</b>  | <b>-143</b>                             |
| Contrôle et exploitations aériens                                       | -132                                    |
| Publications officielles et information administrative                  | -11                                     |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  | <b>-30.401</b>                          |

## 2. Le plafond des autorisations d'emplois de l'État pour 2012 (en ETPT)

Le plafond des autorisations d'emplois de l'État s'établira en 2012 à 1 923 336 « équivalents temps plein travaillé » (ETPT) contre 1 962 343 ETPT en 2011. En incluant les budgets annexes, le plafond global des autorisations d'emplois de l'État s'établit à 1 935 321 ETPT en 2012 contre 1 974 461 ETPT en 2011, soit une réduction de 39 140 ETPT.

- Cette variation s'explique principalement par l'effet des suppressions d'emplois : les suppressions d'emplois de 2011 (-31 538 ETP) et de 2012 (-30 401 ETP), compte-tenu de leur étalement au cours de l'année, ont un impact net sur le plafond d'emplois 2012 de l'État, de -30 512 ETPT ;

- Elle résulte par ailleurs de mesures de transfert (-8 919 ETPT), de périmètre (+ 414 ETPT) et de corrections techniques (- 123 ETPT) :
  - les transferts correspondent essentiellement à l'impact du passage aux responsabilités et compétences élargies d'établissements d'enseignement supérieur en 2011 et 2012 ;
  - les mesures de périmètre correspondent principalement à la prise en charge par le ministère de l'Éducation nationale d'agents contractuels de Mayotte non intégrés à la fonction publique d'État au 31 décembre 2010 et jusqu'à présent rémunérés par la collectivité départementale.

| MINISTERES OU BUDGETS ANNEXES   | Plafond des autorisations d'emplois PLF 2012 | dont incidence en ETPT des créations et suppressions d'emplois |
|---|--|--|
| <b>I. BUDGET GENERAL</b>  | <b>1.923.336</b>                             | <b>-30.351</b>   |
| Affaires étrangères et européennes                                      | 15.024                                       | -94  |
| Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire | 31.812                                       | -551   |
| Budget, comptes publics et réforme de l'État                            | 139.495                                      | -2.973   |
| Culture et communication  | 11.014                                       | -100   |
| Défense et anciens combattants  | 293.198                                      | -7.821   |
| Écologie, développement durable, transports et logement                 | 60.305                                       | -1.313   |
| Économie, finances et industrie   | 14.005                                       | -259   |
| Éducation nationale, jeunesse et vie associative                        | 953.356                                      | -15.234  |
| Enseignement supérieur et recherche                                     | 17.298                                       | 0  |
| Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration        | 280.534                                      | -2.232   |
| Justice et libertés   | 76.887                                       | 615  |
| Travail, emploi et santé  | 21.184                                       | -441   |
| Services du Premier ministre  | 9.224  | 52   |
| <b>II. BUDGETS ANNEXES</b>  | <b>11.985</b>                                | <b>-161</b>  |
| Contrôle et exploitations aériens                                       | 11.151                                       | -145   |
| Publications officielles et information administrative                  | 834  | -16  |
| <b>TOTAL DE L'ETAT</b>  | <b>1.935.321</b>                             | <b>-30.512</b>   |

#### Comment l'État décompte-t-il ses agents ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le plafond d'autorisation d'emplois de l'État est arrêté par le Parlement en « équivalent temps plein annuel travaillé » ou **ETPT**, qui remplace le décompte en « emplois budgétaires ». L'ETPT annuel, qui agrège dans un même décompte des agents dont les statuts et les régimes diffèrent, permet d'apprécier la force de travail réelle de l'État en prenant en compte non seulement la quotité de temps de travail de l'agent (temps plein, mi-temps, etc.), mais également sa durée de présence dans l'année.

Depuis 2006, le décompte des ETPT est réalisé à partir d'une application interministérielle dénommée « Outil de décompte des emplois » (ODE). Celle-ci est alimentée par des données des applications de paye de l'Etat et permet à tous les ministères de consulter à tout instant leurs consommations d'ETPT et de vérifier qu'ils respectent en fin d'année le plafond voté par le Parlement.

En 2012, le décompte des emplois sera progressivement réalisé par Chorus pour les agents pris en charge par la paye sans ordonnancement préalable et les agents payés après mandatement mais continuera d'être assuré par ODE pour les agents payés à partir des applicatifs de solde du ministère de la Défense et des anciens Combattants.

### 3. Une masse salariale qui diminue pour la première fois hors contribution au CAS pensions

Pour la première fois, la masse salariale de l'État, hors contributions au CAS pensions, diminue à périmètre constant de -167 millions d'euros. C'est le résultat d'une politique de réduction des emplois, conduite dans la durée.

Le Gouvernement a inscrit sa politique salariale dans un triple objectif :

- intéresser les agents aux gains de productivité ;
- dynamiser les carrières et instaurer une rémunération au mérite et à la performance ;
- garantir le pouvoir d'achat des agents.

Conformément à l'engagement présidentiel, la dynamisation des rémunérations est accrue par le retour de 50 % des économies induites par le non remplacement d'un départ sur deux à la retraite sous la forme de mesures catégorielles.

L'enveloppe catégorielle s'établit à 526 millions d'euros, dont un peu moins de 60 millions d'euros correspondant à l'effet de mesures décidément antérieurement à 2010.

Les ministères employeurs mobiliseront plusieurs leviers de revalorisation des carrières :

- l'extension de la rémunération individuelle au mérite au moyen de la prime de fonctions et de résultats ;
- la mise en place de régimes indemnitaires d'intéressement collectif à la performance et aux résultats ;
- des plans de revalorisation ministérielle des carrières et des fusions de corps ;
- la mise en œuvre de mesures à caractère interministériel, comme la rénovation des grilles des fonctionnaires de catégorie B ;
- l'indemnisation des jours épargnés sur les comptes épargne temps (CET).

La garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) sera mise en œuvre sous la forme d'un examen de la situation individuelle de l'ensemble des agents titulaires de l'État et versée à ceux qui, sous l'effet de l'inflation, perdraient du pouvoir d'achat du fait d'une non évolution à due concurrence de leur traitement indiciaire.

---

## La politique immobilière de l'État

---

L'amélioration de la performance immobilière des administrations et de leurs opérateurs constitue une mesure transverse de la révision générale des politiques publiques (RGPP) qui, sous la responsabilité du ministre chargé du Budget et du domaine, est conduite par le service France Domaine de la direction générale des Finances publiques, au bénéfice de toutes les administrations. Cette action vise à satisfaire plusieurs objectifs :

- permettre aux administrations de disposer d'un parc immobilier mieux adapté à leurs missions et aux réformes qu'elles doivent conduire ;
- donner aux fonctionnaires un cadre de travail de meilleure qualité fonctionnelle ;
- disposer d'un parc immobilier moins coûteux et répondant aux objectifs d'un « État exemplaire » (respect des objectifs du Grenelle de l'environnement).

L'année 2012 sera mise à profit pour progresser vers ces objectifs.

### I. L'état d'avancement de la politique immobilière : schémas pluriannuels de stratégie immobilières (SPSI) et plafonds de loyers

Avec les SPSI, les administrations disposent d'un cap de moyen terme leur permettant de piloter une politique immobilière conforme à ces objectifs. Ils ont été déclinés dans tous les secteurs de l'État : administration centrale, déconcentrée, opérateurs et autorités administratives indépendantes.

Premier secteur : les **administrations centrales** ont retenu une organisation en deux pôles ; l'année 2012 verra ainsi avancer ou aboutir plusieurs projets importants préparés depuis plusieurs années :

- le ministère de l'Intérieur s'installera au second semestre dans un nouvel immeuble *Le Lumière* (rue des Terroirs de France - Paris 12<sup>e</sup>) qui viendra se substituer au pôle de Nélaton et à différentes autres implantations plus accessoires. Cette implantation s'effectue à une valeur qui s'établit sensiblement en deçà du plafond de loyer fixé par le ministre chargé des domaines (400 euros HT HC le mètre carré) pour les administrations de l'État installées sur le périmètre de la Ville de Paris. Il s'établit aussi en deçà du prix au m<sup>2</sup> actuellement acquitté alors même que l'immeuble répond aux objectifs du Grenelle de l'environnement et se situe à une distance raisonnablement brève (moins d'une demi-heure) du pôle principal de Beauvau ;
- le ministère du Budget s'installera, également au second semestre 2012, dans un ensemble immobilier neuf acquis dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement située à Ivry-sur-Seine. À la date de ce déménagement, la majorité des effectifs d'administration centrale des ministères financiers (55 %) exercera ses fonctions au-delà

des limites du périphérique, soit à des coûts très inférieurs à ceux du centre de Paris. Cette opération permettra une économie de loyer de 24 millions d'euros ;

- parallèlement, la plus avancée des négociations suivantes est celle ayant trait à la création d'un second pôle pour le ministère de la Justice et des Libertés (pôle s'ajoutant à celui de la place Vendôme et qui viendra se substituer à des locations coûteuses).

Deuxième secteur : **les services déconcentrés de l'État** sont engagés, sous l'autorité du préfet, dans un SPSI local. Les schémas arrêtés permettent, à un horizon de quatre ans, de réduire d'un tiers le nombre d'implantations et de 15 % (- 500 000 m<sup>2</sup>) la surface utile nette de bureaux occupés à ce titre. Cette amélioration de la performance immobilière constitue le volet immobilier des réformes intervenues dans l'organisation de l'État local.

**Les résultats sont au rendez-vous.** Alors que les surfaces occupées par l'État ne faisaient que s'accroître jusqu'en 2006, on observe un mouvement continu de réduction (-330 000 m<sup>2</sup> depuis 2007) qui a connu une forte accélération au cours du dernier exercice des résultats définitifs connus (- 146 504 m<sup>2</sup> en 2010 après - 46 383 m<sup>2</sup> l'année précédente).

Le troisième secteur d'application de la nouvelle politique immobilière de l'État a trait aux **opérateurs de l'État**. Leurs SPSI devraient avoir été intégralement approuvés d'ici la fin de l'année 2011, sauf à encourir, pour ceux qui seraient défaillants, des sanctions financières.

Conformément aux décisions annoncées par le ministre chargé du Budget aux opérateurs, un point sera effectué au premier trimestre 2012 par chaque opérateur en conseil d'administration sur les mesures effectivement intervenues au cours de l'année 2011 et sur le cadencement des économies prévues par leur schéma stratégique immobilier afin que les instances de gouvernance et de tutelle puissent en assurer le suivi. Les opérateurs rejoindront donc en 2012 les administrations dans le dispositif de mesure et de suivi de la performance immobilière.

Quatrième secteur : les **41 autorités administratives indépendantes** ont procédé au recensement de leur patrimoine et doivent maintenant s'engager dans l'établissement d'un SPSI.

Parallèlement aux SPSI, le ministre des domaines a mis en œuvre une politique de **plafonds de loyers** à Paris et dans 17 grandes villes de France, conduisant à des renégociations (pour une économie de 30 millions d'euros en 2010) ou des déménagements. Ainsi, le Conseil d'État quittera le site qu'il occupe avenue Saint-Honoré pour s'installer sur un nouveau site qui a été pris à bail en deçà du plafond précité de 400 euros fixé par l'État.

## II Les chantiers 2012 de la politique immobilière

Outre la poursuite des chantiers existants, l'année 2012 sera l'occasion d'améliorer les procédures existantes et d'ouvrir deux chantiers nouveaux.

### 1) La professionnalisation des procédures de cessions immobilières

L'État a mis en œuvre depuis plusieurs années de nouvelles méthodes pour valoriser son patrimoine, qui font de lui un acteur reconnu sur le marché immobilier. Ces nouvelles méthodes continueront de s'appliquer, en renforçant les obligations en matière de transparence et de pluriannualité permettant aux acteurs du marché, aux collectivités locales

et aux fonctionnaires de disposer de la visibilité qu'exige la politique immobilière. Cette transparence est notamment assurée par un accès ouvert à tous de l'intégralité des opérations prévues de cession sur le site [www.budget.gouv.fr/cessions](http://www.budget.gouv.fr/cessions).

## **2) De meilleures évaluations des dépenses d'investissement immobilier**

Le conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) de mars 2011 a décidé de mettre en place une nouvelle procédure d'évaluation préalable des dépenses d'investissement des administrations publiques. Cette évaluation, qui vise à donner à l'État une contre-expertise de la validité juridique, budgétaire, technique et financière des plus importants projets immobiliers sera mise en place en 2012. Elle donnera lieu, pour les projets les plus importants, à la délivrance d'un « avis immobilier » permettant d'assurer que la prise de décision repose sur une analyse la plus exhaustive possible.

## **3) L'enrichissement des moyens d'intervention de l'État chargé de l'entretien patrimonial**

L'État propriétaire doit entretenir son patrimoine pour en maintenir la valeur. À cet effet, il a créé un nouveau programme budgétaire (P 309) chargé de retracer les dépenses d'entretien à la charge du propriétaire. L'année 2011 a été l'année de stabilisation des modalités de mise en place de cette nouvelle politique aboutissant à une consommation partielle des dotations.

Pour assurer une plus grande fluidité dans le lancement des opérations, plusieurs ajustements sont opérés : rénovation de la charte de gestion du programme à compter du début 2012 ; confirmation du principe, assorti d'exceptions précisément énumérées, de déconcentration des crédits d'entretien sous l'autorité du préfet de région afin d'assurer la transversalité de cette politique et son adaptation aux réalités du terrain ; enrichissement des plans pluriannuels d'entretien du patrimoine par les résultats des audits réalisés dans le cadre du Grenelle de l'environnement ; meilleur dialogue de gestion entre responsable de programme et responsables de budgets opérationnels.

## **4) La réforme des logements de fonction**

L'année 2012 sera également marquée par la réforme des critères d'attribution des logements de fonction engagée par la lettre du Président de la République au Premier ministre du 28 juin 2010. Cette réforme répondra à trois objectifs :

- la limitation du nombre de fonctions ouvrant droit à l'attribution d'une concession pour nécessité absolue de service et la suppression du régime des concessions de logement pour utilité de service ;
- la clarification et la transparence des fonctions ouvrant droit à un logement de fonction, désormais décrites et dénombrées dans des arrêtés interministériels publiés ;
- la modernisation du régime juridique des logements de fonction (abandon des références faites à la loi de 1948).

## **5) L'accroissement de l'offre foncière pour la construction de logements**

La mobilisation de l'État pour accroître les ressources foncières permettant la construction de logements constitue une orientation permanente donnée à France Domaine. En 2012, une priorité sera donnée à cette politique pour accroître, en Île-de-France, l'offre de logements. À

titre d'illustration, France Domaine sera chargé d'identifier des emprises mal utilisées ou sous-utilisées par les administrations, susceptibles d'être mobilisées pour accroître l'offre de logements en Île-de-France.

## La performance de l'action publique

---

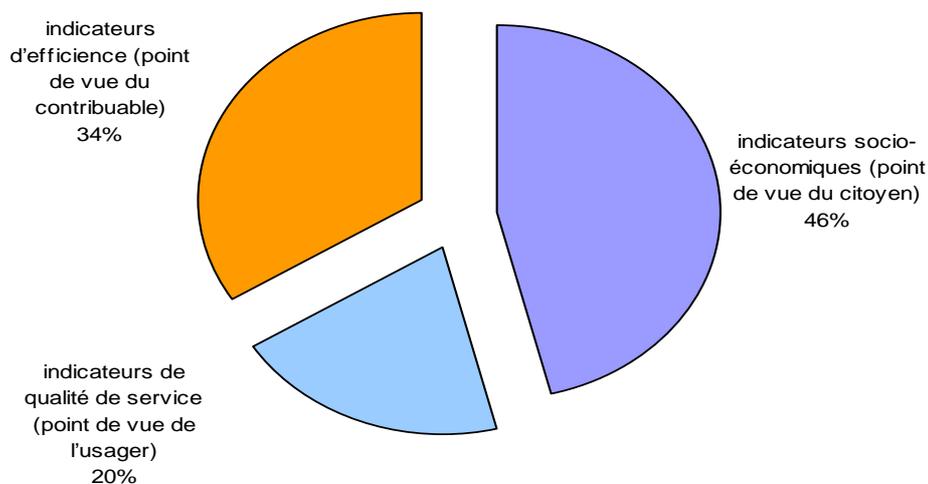
L'amélioration de la performance de l'action publique est au cœur de la réforme de l'Etat. Innovation essentielle de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), la présentation chaque année, dans les projets annuels de performances (PAP), des objectifs et des indicateurs qui permettent de juger de l'efficacité, de l'efficience et de la qualité du service public rendu, a fait l'objet d'améliorations de fond en 2010, qui sont maintenues dans le projet de loi de finances pour 2012.

Ce dernier est marqué par la recherche d'une stabilité d'ensemble du dispositif, recommandée notamment par la Cour des comptes, qui doit permettre de faciliter l'analyse pluriannuelle de la performance de l'État. Ainsi, près de 87 % des indicateurs sont stables entre la LFI 2011 et le PLF 2012.

| Statistiques                             | PLF 2011    | PLF 2012    |
|--|-------------|-------------|
| <b>Nombre d'objectifs</b>                | <b>487</b>  | <b>489</b>  |
| <i>Nombre d'objectifs par programme</i>  | <i>2,8</i>  | <i>2,8</i>  |
| <b>Nombre d'indicateurs</b>              | <b>1008</b> | <b>1011</b> |
| <i>Nombre d'indicateurs par objectif</i> | <i>2,1</i>  | <i>2,1</i>  |
| <b>Taux d'indicateurs modifiés</b>       | <b>7%</b>   | <b>6%</b>   |
| <b>Taux d'indicateurs nouveaux</b>       | <b>10%</b>  | <b>7%</b>   |
| <b>Taux d'indicateurs non modifiés</b>   | <b>83%</b>  | <b>87%</b>  |

Les indicateurs de performance mesurent l'efficacité de l'action de l'Etat, son efficience ou la qualité du service rendu à l'utilisateur. La répartition des indicateurs entre ces trois catégories est stable par rapport à l'an dernier, avec près de la moitié d'indicateurs d'efficacité socio-économique (point de vue du citoyen).

## Répartition des indicateurs par catégorie en PLF 2012



Les évolutions proposées cette année visent essentiellement, dans le prolongement des travaux engagés l'année dernière, à répondre aux recommandations formulées par le Parlement et la Cour des comptes. L'effort de lisibilité des explications méthodologiques et de justification des valeurs cibles est poursuivi.

- **L'effort de fiabilisation des indicateurs transversaux portant sur les fonctions support (ressources humaines, bureautique et immobilier) est poursuivi.** Des travaux de consolidation et de fiabilisation des méthodologies mais également d'amélioration de la lisibilité des commentaires relatifs à ces indicateurs dans les projets annuels de performances ont ainsi été menés.
- **Le déploiement d'indicateurs transversaux s'est poursuivi en 2012 ;** ces indicateurs portent sur l'emploi des personnes handicapées, sur les délais de publication des textes d'application des lois et sur le respect des coûts et délais des grands projets.
- **Les indicateurs phares de la performance de l'Etat font l'objet d'une présentation au niveau de la mission :** les indicateurs dits « de mission », introduits en 2010, sont particulièrement représentatifs des politiques publiques poursuivies par les ministères. Au nombre de 96 (présentés ci-dessous), ils visent à renforcer l'aspect stratégique du dispositif de performance.

## Liste des 96 indicateurs dits « de mission »

| Mission   | Numéro  | Libellé   |
|---|---------|---|
| Action extérieure de l'État                                 | 105.1.1 | Présence des Français et usage du français dans l'Union européenne  |
|   | 185.1.3 | Augmentation de l'attractivité de la France en direction des élites étrangères  |
|   | 151.1.1 | Délais de traitement des documents administratifs et des demandes de titres   |
| Administration générale et territoriale de l'État           | 307.1.3 | Niveau de préparation aux crises  |
|   | 307.2.2 | Délais moyens de délivrance des titres  |
| Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales | 154.1.1 | Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U)   |
|   | 154.4.1 | Taux de renouvellement des chefs d'exploitation   |
|   | 206.1.2 | Nombre de doses unités de pesticides (indicateur Ecophyto 2018)   |
| Aide publique au développement                              | 110.1.1 | Part des ressources subventionnées des banques multilatérales de développement et des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires |
|   | 209.1.1 | Lutte contre la pauvreté  |
|   | 301.1.1 | Nombre de conclusions d'accords de gestion concertée des flux migratoires et de développement solidaire   |
| Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation        | 167.1.1 | Taux de satisfaction de l'« usager » de la journée défense et citoyenneté (JDC)   |
|   | 169.1.1 | Délai moyen de traitement d'un dossier de pension militaire d'invalidité  |
| Conseil et contrôle de l'État                               | 165.1.1 | Délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock  |
|   | 126.1.3 | Relations avec le Parlement   |
|   | 164.2.2 | Suivi par les juridictions financières des effets des travaux insérés dans leurs rapports publics   |
| Culture   | 175.2.2 | Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales   |
|   | 131.1.1 | Renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création   |
|   | 224.1.1 | Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture   |
|   | 224.2.1 | Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle   |
| Défense   | 178.5.1 | Capacité des armées à intervenir dans une situation mettant en jeu la sécurité de la France   |
|   | 212.1.1 | Taux d'évolution des opérations d'infrastructure programmées  |
|   | 146.1.1 | Taux de réalisation des équipements   |
|   | 146.2.2 | Évolution annuelle moyenne des devis à terminaison des opérations d'armement principales  |
| Direction de l'action du Gouvernement                       | 129.1.1 | Taux d'exécution des lois   |
|   | 129.7.1 | Taux de déficit de transposition des directives européennes   |
| Écologie, développement et aménagement durables             | 203.4.1 | Part modale des transports non routiers   |
|   | 181.1.1 | Nombre total pondéré de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)   |
|   | 181.2.1 | Collecte sélective et recyclage des déchets ménagers  |
|   | 217.1.1 | Mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable  |
| Économie  | 134.1.2 | Taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées  |
|   | 220.2.1 | Pourcentage de communes pour lesquelles l'enquête de recensement a été traitée dans les délais prescrits  |
| Engagements financiers de l'État                            | 117.1.2 | Taux de couverture moyen des adjudications  |
|   | 145.1.1 | Part des ressources du fonds d'épargne employé au financement du logement social et de la politique de la ville   |

| Mission   | Numéro  | Libellé  |   |
|---|---|--|---|
| Enseignement scolaire                                     | 140.1.1   | Proportion d'élèves maîtrisant, en fin d'école primaire, les compétences de base en français et en mathématiques (champ public)                              |   |
|   | 141.1.1<br>139.2.8                                  | Taux d'accès au baccalauréat (champs public et privé)  |   |
|   | 141.1.3<br>139.2.6                                  | Proportion des jeunes âgés de 20 à 24 ans possédant au moins un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire (champs public et privé)         |   |
|   | 141.1.5<br>139.2.4                                  | Taux d'accès au brevet (champs public et privé)  |   |
|   | 139.1.3   | Proportion d'élèves maîtrisant, en fin d'école primaire, les compétences de base en français et en mathématiques (champ privé)                               |   |
|   | 143.1.2   | Taux d'insertion professionnelle   |   |
| Gestion des finances publiques et des ressources humaines | 156.1.1   | Déploiement du guichet fiscal unifié   |   |
|   | 221.1.1   | Taux de mesures RGPP sur leur trajectoire nominale   |   |
|   | 302.2.1   | Délai moyen d'immobilisation des marchandises dédouanées dans la journée   |   |
|   | 148.1.2   | Part des agents des filières administrative, sociale, et technique bénéficiant d'une procédure de rémunération à la performance                              |   |
| Immigration, asile et intégration                         | 303.2.1   | Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA  |   |
|   | 104.1.1   | Taux d'étrangers (non francophones) bénéficiaires d'une prescription linguistique dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration qui obtiennent le DILF |   |
| Justice   | 166.1.1   | Délai moyen de traitement des procédures, par type de juridiction  |   |
|   | 166.3.1   | Taux de réponse pénale (TGI)   |   |
|   | 107.3.1   | Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine  |   |
|   | 182.1.3   | Part des jeunes âgés de moins de 17 ans à la clôture d'une mesure pénale, qui n'ont ni récidivé, ni réitéré dans l'année qui a suivi                         |   |
| Médias, livre et industries culturelles                   | 180.2.1   | Diffusion des titres aidés   |   |
|   | 180.2.2   | Développement du portage de la presse  |   |
|   | 115.2.1   | Audience réelle  |   |
| Outre-mer   | 138.1.1   | Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM                                    |   |
|   | 138.2.1   | Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat  |   |
|   | 123.1.1   | Pourcentage des crédits de l'action n°01 « Logement » engagés dans le cadre d'une convention d'action foncière   |   |
| Recherche et enseignement supérieur                       | 150.1.1   | Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur  |   |
|   | 150.1.2<br>192.5.2<br>142.1.1                       | Taux d'insertion professionnelle des jeunes diplômés   |   |
|   | 150.7.1<br>172.1.1<br>187.1.1<br>193.1.1<br>190.1.1 | Production scientifique des opérateurs des programmes  |   |
|   | 150.9.1<br>172.4.1<br>187.5.1                       | Taux de présence des opérateurs des programmes dans les projets financés par le PCRD de l'Union Européenne   |   |
|   | Régimes sociaux et de retraite                      | 198.2.2<br>198.3.2<br>197.1.1<br>195.1.1   | Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite                            |
|   |   | 119.1.1  | Pourcentage de projets bénéficiant d'un taux de subvention compris entre 25 % et 35 % |
|   |   | Annexe PSR <sup>1</sup>  | Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation verticale et horizontale       |

<sup>1</sup> Annexe 1 « Objectifs et indicateurs de résultats des prélèvements sur recettes » attachée au projet annuel de performances de la mission « Relation avec les collectivités territoriales ».

| Mission                                      | Numéro  | Libellé   |
|--|---------|---|
| Santé  | 204.2.1 | Proportion de découvertes de séropositivité diagnostiquées à un stade de SIDA   |
|  | 204.2.2 | Taux de participation au dépistage organisé du cancer du sein pour les femmes de 50 à 74 ans  |
|  | 204.2.3 | Consommation annuelle d'alcool par habitant de plus de 15 ans   |
| Sécurité                                     | 176.1.1 | Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en zone police   |
|  | 176.1.2 | Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes constatés en zone police      |
|  | 176.3.1 | Nombre d'accidents, des tués et des blessés (ATB) en zone police  |
|  | 176.4.1 | Taux détaillé d'élucidation (principaux indicateurs de la délinquance) en zone police   |
|  | 152.1.1 | Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en zone gendarmerie  |
|  | 152.1.2 | Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes constatés en zone gendarmerie |
|  | 152.3.1 | Nombre des accidents, des tués et des blessés (ATB) en zone gendarmerie   |
|  | 152.4.1 | Taux détaillé d'élucidation (principaux indicateurs de la délinquance) en zone gendarmerie  |
| Sécurité civile                              | 161.3.2 | Rapport entre le nombre de missions médicalisées et le nombre total de missions de secours  |
|  | 161.2.1 | Taux d'activités opérationnelles des Unités d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (UIISC)                                     |
|  | 161.6.1 | Capacité opérationnelle des moyens nationaux  |
|  | 128.1.2 | Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne « saison feux »   |
|  | 128.2.2 | Taux d'adhésion des SDIS à l'infrastructure complémentaire Acropol – Antares  |
| Solidarité, insertion et égalité des chances | 304.1.1 | Part des foyers allocataires du RSA sans emploi dont au moins un des membres reprend une activité au cours de l'année                         |
|  | 106.3.2 | Coût moyen par département des mesures de protection exercées par les services tutélaires   |
|  | 157.1.1 | Qualité des processus de décision des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)  |
| Sport, jeunesse et vie associative           | 219.1.1 | Licences délivrées par les fédérations sportives : nombre et taux par publics prioritaires  |
|  | 219.4.1 | Rang sportif de la France   |
|  | 163.4.2 | Part des expérimentations contrôlées dans l'ensemble des expérimentations   |
| Travail et emploi                            | 102.3.1 | Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat unique d'insertion.  |
|  | 103.4.1 | Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat d'apprentissage   |
|  | 111.4.1 | Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective   |
| Contrôle et exploitation aériens             | 613.2.1 | Endettement / capacité d'autofinancement  |
|  | 612.1.1 | Nombre de croisements hors norme pour 100 000 vols  |
|  | 612.2.1 | Nombre d'événements non conformes au respect de la trajectoire initiale de décollage à Orly et Roissy   |
|  | 614.1.1 | Nombre d'écarts majeurs à la réglementation détectés par organisme audité ou inspecté sur une base programmée                                 |
|  | 614.2.1 | Respect de la réglementation environnementale   |
| Pensions                                     | 741.1.1 | Coût unitaire d'une primo-liquidation   |
|  | 741.2.1 | Âge moyen à la date de radiation des cadres   |
|  | 742.1.1 |   |
|  | 741.2.2 | Durée moyenne de cotisation   |
|  | 742.1.2 |   |

---

## Les opérateurs de l'État

---

Les opérateurs de l'État sont des organismes dotés d'une autonomie juridique et budgétaire qui mettent en œuvre des politiques publiques définies par l'État. De statuts juridiques variés, ils sont placés sous la tutelle d'un ou plusieurs ministères. Leur financement est majoritairement assuré par l'État et par des ressources affectées.

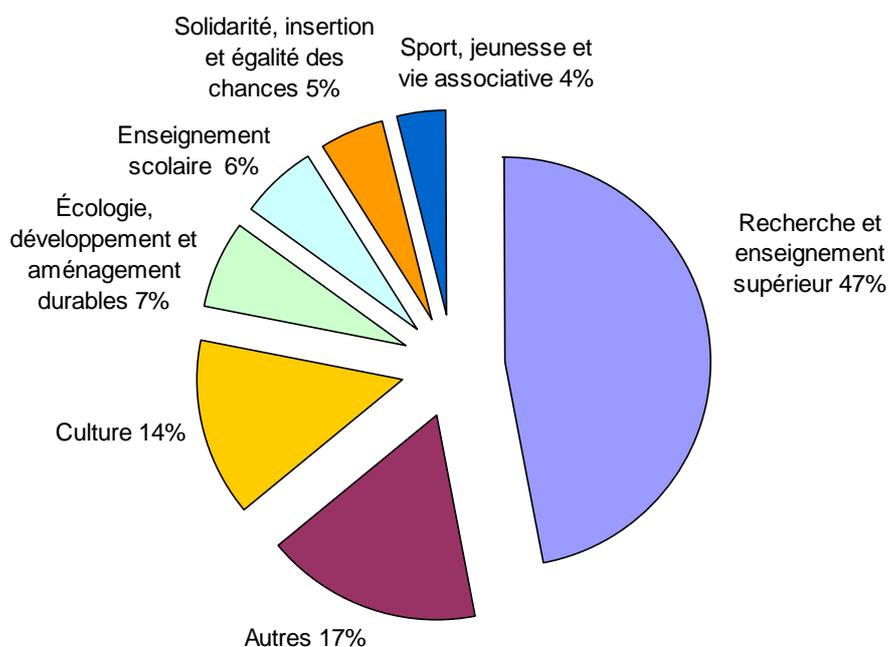
En 2012, ils représenteront **416 529 emplois** et seront financés par l'État à hauteur de **38,9 milliards d'euros**.

Leur proximité vis-à-vis de l'État, tant par leurs missions que par leur mode de financement, justifie qu'ils s'inscrivent dans l'effort de maîtrise des finances publiques au même titre que ses propres services. C'est la raison pour laquelle les règles transversales de réduction des emplois publics et des moyens de fonctionnement leurs ont été appliquées en 2011 et le seront en 2012.

### 1. Le périmètre des opérateurs de l'État

561 organismes composent le périmètre des opérateurs de l'État et sont rattachés à 60 programmes du budget de l'État. Six missions concentrent à elles seules près de 85 % des opérateurs de l'État.

#### *Répartition des opérateurs par principales missions*

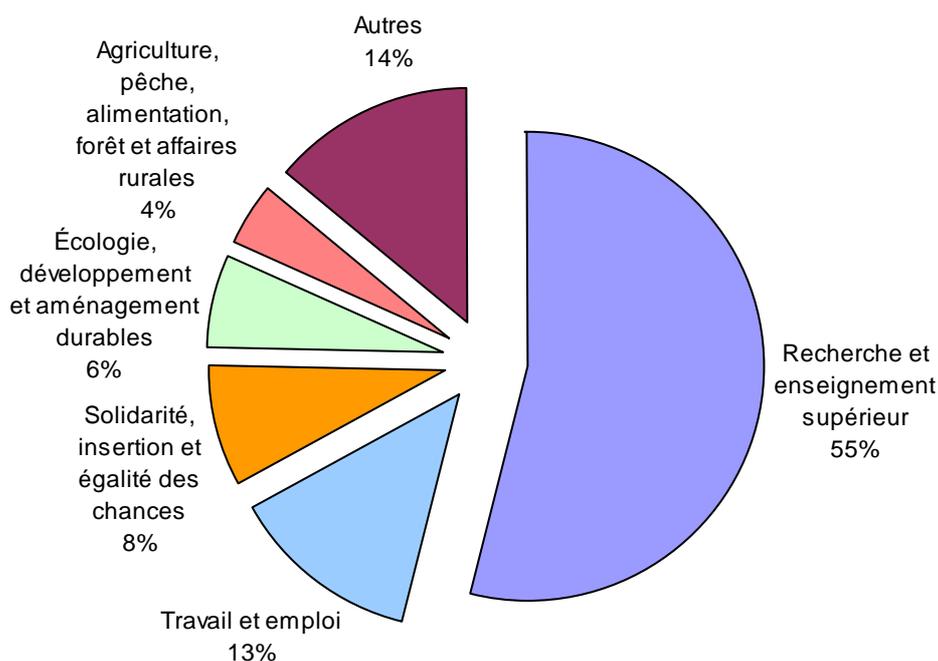


Ce périmètre évolue en fonction des créations, fusions, suppressions ou dissolutions d'opérateurs, le nombre d'opérateurs diminue ainsi de 23 en 2012.

## 2. Les crédits et les emplois des opérateurs dans le PLF 2012

Les crédits qu'il est prévu de verser aux opérateurs par subvention pour charges de service public, dotation en capital ou transfert s'établissent à 38,9 milliards d'euros.

### *Répartition des crédits versés aux opérateurs par principales missions (en crédits de paiement sur un total de 38,9 milliards d'euros)*



**L'autorisation d'emplois des opérateurs** est plafonnée par la loi de finances initiale et s'élève à **373 456 ETP**. Cette autorisation porte sur l'ensemble des emplois de l'opérateur à l'exclusion des emplois à durée déterminée financés par des ressources propres de l'opérateur, obtenues par contrat ou par appel d'offres public, qui constituent les emplois « hors plafond », estimés à 43 073 ETP.

Le projet de loi de finances pour 2012 prévoit une **diminution de 1 106 emplois** au sein du plafond opérateurs, à périmètre constant. Hors secteur exonéré de l'enseignement supérieur et de la recherche, les emplois sont ainsi réduits de 2,6 % sur 2011-2012.

À périmètre courant, les emplois sous plafond augmentent du fait des mesures de transfert (+ 8 634 ETP), et en particulier du passage à l'autonomie financière d'établissements d'enseignement supérieur.

### 3. Audit des opérateurs

Le principe d'un programme d'audits d'opérateurs a été acté au début de l'année 2009 et réaffirmé lors des conseils de modernisation des politiques publiques du 30 juin 2010 et du 9 mars 2011. Ces audits permettent de moderniser les pratiques de gouvernance, d'accompagner les opérateurs dans l'atteinte des objectifs financiers fixés par le budget triennal 2011-2013, de recenser et de faire partager les bonnes pratiques de gestion. Ils s'inscrivent en cela dans les objectifs de la circulaire Premier ministre du 26 mars 2010.

Depuis le mois de mai 2009, quatorze audits d'établissement ont ainsi été réalisés, dont onze concernent des opérateurs : Voies navigables de France (VNF), l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé), l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE), le Centre Pompidou, l'IFP Énergies nouvelles, le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), le Centre national des œuvres universitaires (CNOUS), l'Agence de services et de paiement (ASP), le musée du Louvre et les fonctions support des organismes de recherche.

En 2011, dix autres audits d'opérateurs sont prévus, dont cinq ont d'ores et déjà été lancés : l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Opéra national de Paris, l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), FranceAgriMer (FAM), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSÉS).